

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 15 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DEVE 17 Subvention de fonctionnement (4.650.000 euros) au bénéfice de la régie personnalisée de l'École Du Breuil.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 1867, autorisant la création d'une école théorique et pratique d'arboriculture, destinée à l'enseignement public et gratuit des plantes ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2221-1 à L2221-10, R.2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 ;

Vu la délibération 2018 DEVE 107 relative à la création de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Vu la délibération 2018 DEVE 179 validant la convention cadre entre la Ville de Paris et la régie personnalisée Ecole Du Breuil ;

Vu la délibération 2018 DEVE 189 validant le versement d'un acompte de 2 325 000 euros au titre de la subvention de fonctionnement versée à l'école Du Breuil au titre de 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019, par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver le versement du solde de la subvention de fonctionnement à la régie personnalisée de l'École Du Breuil au titre de 2019 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GREGOIRE au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à verser à la régie personnalisée École Du Breuil au titre de la subvention de fonctionnement d'un montant de 4 650 000 euros au titre de l'année 2019.

Article 2 : Le second versement s'élève à 2 325 000 euros et représente 50% du montant total de la subvention.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et suivants sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO